

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 19 décembre, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votants : 9

PRÉSENTS : BOUCHET Cédric, PASTUREAU Stéphan, BRUCHIER Christian, GEOFFROY Nelly, TEXIER Michaël, CAILLAUD Laurent, DUBOIS Olivier.

EXCUSÉS : CAILLE Olivier (pouvoir à GEOFFROY Nelly), LEFEVRE Sébastien, HEMMET Chérifa (pouvoir à DUBOIS Olivier), DAVID Nadège, MAGNON Jean-Luc.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : GEOFFROY Nelly

Monsieur le Maire rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 08 NOVEMBRE 2024**
- **BUDGET PRINCIPAL ET LOCAL COMMERCIAL**
 - Décisions modificatives (intégration des subventions)
 - Virement du budget principal sur le budget du local commercial
- **INTERCOMMUNALITE**
 - Adhésion au Syndicat Intercommunal du Centre d'Incendie et de Secours de la Courance
- **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D)**
 - Avis sur les projets de modifications
- **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**
 - Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du RGPD CDG79
 - Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres
- **ACQUISITION MATERIEL**
 - Cendrier mural – recyclage mégots
 - Matériel cantine
- **TRAVAUX – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE/MAIRIE**
 - Validation du pré-programme et de son estimation financière
 - Engagement de la consultation de maîtrise d'œuvre et des autres prestations intellectuelles.
- **ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DE LA GANTERIE**
- **DECISIONS DU MAIRE**
 - Marchés
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - Information sur la participation employeur prévoyance/santé

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. Mme GEOFFROY Nelly est désignée pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2024, qui leur a été communiqué au préalable.

01-19-12-2024 BUDGET DU LOCAL COMMERCIAL – DECISION MODIFICATIVE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget du local commercial ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer la décision modificative suivante afin d'intégrer au budget la subvention octroyée à la commune par le Département dans le cadre « du Fonds de solidarité départementale » pour le projet de rénovation de la boulangerie :

Investissement :

Recettes

1323 Départements (subvention investissement biens non amortissables) : + 7566 €

021 (ordre) Virement de la section d'exploitation : - 7566 €

Fonctionnement :

Dépenses

023 Virement à la section d'investissement : - 7566 €

Recettes

75822 Prise en charge du déficit du budget annexe : - 7566 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

02-19-12-2024 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'au moment du vote du budget un crédit de 21 793.54 € avait été prévu pour financer les travaux de rénovation de la boulangerie (budget local commercial).

Or, au vu des subventions attribuées par l'Etat et le Département, le besoin de financement via le budget principal est moins élevé que prévu.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil de voter la décision modificative suivante et de faire un virement de **14 227.54 €** du budget principal au budget du local commercial :

Fonctionnement :

Dépenses

65821 Déficit des budgets annexes à caractère administratif : - 7566 €

023 (ordre) Virement à la section d'investissement : + 7566 €

Recettes

021 (ordre) Virement de la section d'exploitation : +7566 €

Dépenses

2131 Bâtiments publics (pour info prog.67): + 5538 €

2188 Autres immobilisations corporelles : + 2028 €

Le conseil municipal valide le virement et approuve la décision modificative à l'unanimité des membres présents et représentés.

03-19-12-2024 ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COURANCE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Syndicat Intercommunal du Centre d'Incendie et de Secours de la COURANCE, son fonctionnement et son domaine d'intervention.

Ce syndicat à vocation unique a été créé le 7 juillet 2003 et compte aujourd'hui 4 communes adhérentes (Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Sansais, Amuré.). Il compte 25 pompiers actuellement. En cas de besoin, la caserne de Niort vient en renfort. Il y a approximativement 390 sorties tous les ans pour cette caserne.

A titre d'information, la formation pour un pompier volontaire ou professionnel est de 1 an avant de pouvoir participer aux interventions. Le recrutement est donc lent. La difficulté est principalement la journée car les volontaires travaillent.

Le matériel coûte très cher mais la caserne compte désormais une ambulance à domicile, 7 jour/7 ce qui permet d'améliorer les prestations.

Depuis 2018, le SIVU de la COURANCE est le premier à intervenir sur notre commune, de par sa proximité et donc sa capacité à intervenir dans des délais courts pour assurer la sécurité des habitants. Les communes de Prin-Deyrançon, le Bourdet et La Rochénard sont dans la même situation.

Pour autant ces communes ne sont pas adhérentes. Seule 4 communes adhérentes financent les coûts de fonctionnement et des travaux.

L'adhésion des nouvelles communes permettrait de répartir la charge financière (travaux de rénovation et d'agrandissement) entre toutes les communes bénéficiaires du service et de faire baisser le taux de cotisation pour tous. Il est actuellement à 4.50 € par habitant.

A partir de 2026, une fois les travaux terminés, la caserne sera donnée au SDIS du département. Il n'y aura plus que les frais de crédit (travaux caserne) à abonder. Les frais de fonctionnement seront pris en charge par le SDIS départemental.

La cotisation des communes baissera alors considérablement.

L'adhésion au SIVU implique la participation au conseil d'administration, le nombre de postes dépendra du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'adhérer au Syndicat Intercommunal du centre d'Incendie et de Secours de la COURANCE dès 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De demander l'adhésion de la commune de VALLANS au Syndicat Intercommunal du Centre d'Incendie et de Secours
- De charger Monsieur le Maire de soumettre la présente demande à Monsieur le Président dudit Syndicat Intercommunal du centre d'incendie et de Secours.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant l'adhésion ci-dessus mentionnée.

04-19-12-2024 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le maire expose : à chaque modification effectuée sur le PLUi-D, toutes les communes de l'agglomération doivent être consultées et pourront donner un avis.

Dans la modification n°1 plusieurs communes sont concernées dont VALLANS.

En effet le lieu-dit le château d'Allerit Vallans est composé d'anciens bâtiments en pierre sèche, qui, pour être réhabilités, doivent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.

Or un de ces bâtiments a été oublié lors du recensement de l'élaboration du PLUi-D.

Il convient donc de modifier le règlement graphique en identifiant ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

05-19-12-2024 AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

COMMUNE DE VALLANS
Séance du 19/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°2 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de modification n°2 du PLUi-D.
Cette fois, la commune de VALLANS n'est pas concernée.
Ce projet de modification n'appelle aucune remarque particulière de la part des élus.

Ainsi, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

06-19-12-2024 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 13/11/2020, le conseil municipal a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraine une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* des membres présents et représentés :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le *Maire* à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

07-19-12-2024 ADHESION MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

**

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la *commune de VALLANS* peut adhérer au LOT N°1.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à *l'unanimité* des membres présents et représentés :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le *Maire* à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- *Autorise* le *Maire* à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,

- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

08-19-12-2024 ACQUISITION MATERIEL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter le mobilier suivant :

- Dans le cadre du mobilier urbain et mural un **Cendrier mural sensibilisateur 5 L** pour le recyclage des mégots d'un montant de 690 € HT soit 828 € TTC.

Ce montant comprend l'achat de l'appareil 375 € HT + 35 € HT (frais de port) et une cotisation annuelle de 280 € HT pour la prestation de recyclage.

Ce cendrier sera installé sur un pilier devant la salle des fêtes.

- Pour le restaurant scolaire **un plan de travail réfrigéré et une cellule de refroidissement** pour un montant total de 1200 € TTC auprès de la commune de MARSAIS (17) qui établira un titre de recette.

A noter que la cuisinière de VALLANS connaît parfaitement ce matériel car elle l'a utilisé quand elle travaillait pour la commune de MARSAIS.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

09-19-12-2024 RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE/MAIRIE

VALIDATION DU PRE-PROGRAMME ET DE SON ESTIMATION FINANCIERE, ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique de l'école/mairie. Il présente le cahier des charges (pré-programme) préparé par iD79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE et sa faisabilité financière proposée.

Monsieur le Maire présente également le plan de financement correspondant.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée et engagée conformément à la délibération du 8 novembre 2024 avec iD79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE afin qu'elle organise la consultation de Maîtrise d'œuvre et accompagne la commune pendant l'attribution et la notification du marché de Maîtrise d'œuvre.

Il indique que selon le montant estimé des honoraires de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, il convient conformément au Code de la Commande publique, de prévoir un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence.

Dans le cadre de cette consultation, Monsieur le Maire propose qu'une commission informelle soit constituée pour examiner les candidatures et les offres reçues et proposer au conseil municipal le prestataire retenu.

Il expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il conviendra de s'adjoindre également des compétences d'un Contrôleur Technique (CT), d'un coordonnateur Sécurité et

Protection de la Santé (SPS), de diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du projet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retenir le cahier des charges comprenant :
 - l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment et de la couverture pour **atteindre le gain de 40% d'économie d'énergie** sur la consommation d'énergie finale par rapport à l'année de référence,
 - la mise aux normes réglementaires,
 - la vérification de la structure pour permettre la réalisation des travaux de rénovations énergétiques,
 - la réhabilitation complète de la garderie et de la bibliothèque,
 - le remplacement de la couverture de la bibliothèque.

Ce scénario représente un coût travaux estimé à **273 584 € HT** correspondant à **328 301 € TTC**, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération,

- d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de **351 500 € HT** correspondant à **421 075 € TTC**, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaire à la réalisation de cette opération, et leur coût estimatif,
- de valider le plan de financement présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions correspondantes,
- décide de choisir pour le choix de l'architecte la procédure adaptée et de créer une commission informelle, chargée d'examiner les candidatures d'équipe de Maîtrise d'œuvre, leurs offres et de proposer au conseil le prestataire retenu, composée de :
 - Monsieur le Maire de plein droit,
 - Monsieur PASTUREAU Stéphane
 - Monsieur BRUCHIER Christian
 - Monsieur TEXIER Mickaël
 - Madame GEOFFROY Nelly
- décide de donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 421 075 € TTC, et des crédits inscrits au budget.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

10-19-12-2024 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LA GANTERIE

Vu le coût définitif des travaux d'enfouissement (+ 10 000 €) par rapport au coût estimatif,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renoncer au projet d'enfouissement des réseaux qui avait été initié par délibération du 15 septembre 2023.

Séance 19 décembre 2024 : Délibération n°01-19-12-2024 au 10-19-12-2024

QUESTIONS DIVERSES

Ecole maternelle de VALLANS

Monsieur le Maire informe les élus que la machine à laver et le sèche de linge de l'école ont fait l'objet d'un cambriolage.

La serrure de l'algéco qui jouxte la buanderie a été forcée.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie qui a appréhendé les auteurs des faits et seront jugés au mois d'octobre.

Le matériel n'a malheureusement pas pu être retrouvé.

Protection sociale des agents communaux : participation prévoyance complémentaire santé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, maladie ou accident
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

La prévoyance est actuellement couverte via la procédure de participation (contrat collectif). La participation employeur se monte à 13 € mensuel par agent.

Cependant le contrat se termine au 31 décembre 2025.

Il faudra donc à nouveau mandater le CDG pour lancer une nouvelle consultation

En ce qui concerne la complémentaire santé, rien n'a été fait au niveau de la commune.

On pourra choisir la convention de participation (contrat collectif) et la procédure des contrats labellisés.

La participation minimale est de 15 € mensuel par agent.

Le conseil en collaboration avec les agents devra réfléchir à l'option la mieux adaptée.

Le CST du CDG79 sera saisi pour les autoriser à lancer les 2 consultations. Une fois les résultats connus, la commune sera libre d'adhérer ou pas.

Salle des fêtes : four micro-onde

Monsieur Olivier CAILLAUD demande si un four à micro-onde a été acheté pour la salle des fêtes.

Monsieur Pastureau, adjoint, va s'en occuper.

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance** est levée à 20 h 06.

Le Maire
BOUCHET Cédric

La secrétaire de séance
GEOFFROY Nelly